

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

## Séance du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, FREENE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELTIER Virginie.

Arrivé à 20h35, Monsieur RAVACHE, a pu prendre part aux délibérations à partir de la 2024-10-02.

**Absents excusés** : DESGUEE Jérémie donne pouvoir à ALEXANDRE Yves, MALBEC Béatrice donne pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

**Absents** : GILBERT Sebastien, GILETTE Valérie, PATIENCE Mickaël.

**Présents** : 16 à 17 selon les sujets                      **Pouvoirs** : 3                      **Votants** : 19 à 20 selon les sujets

La séance a été ouverte à 20h04.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

### Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 octobre a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Aucune remarque ayant été formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.

### Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2020-11-85 du 13 novembre 2020 (fondées sur l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2024/45	Logiciel de la médiathèque (exécutoire si les autres médiathèques du réseau le signe)	MicroBib	911 € H.T
D/2024/46	Achat de livres – Noël Fêtes des écoles	Expodif	1 014,30 € H.T
D/2024/47	Option ménage – Convention utilisation salle polyvalente	Mairie de Mont en Bessin	200 €

D/2024/48	Achat matériel ménage	OBYO	850.45€ H.T 2 674.70 € H.T
D/2024/49	Levés topographique et plans de façades – projet extension médiathèque	Aménageo	3 030 € H.T
D/2024/50	Achat d'un tracteur	Ruaux	30 000 H.T
D/2024/51	Renouvellement contrat – durée de 2 ans et 1 trimestre	Panneau Pocket	483,33 € H.T
D/2024/52	Eclairage public Pumptrack	SDEC	5 139.31 TTC

### Délégations consenties au Maire par le Conseil

**Délibération 2024-11-01**

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire général pour la présentation du rapport.

Ce dernier informe le Conseil Municipal d'un besoin de modifier la délibération des délégations faites au Maire en novembre 2020. Déjà mise en place au cours de l'installation du Conseil Municipal, pour assurer la bonne administration notamment pour les dépenses d'un montant inférieur à 50 000 €, l'agent comptable ne peut pas autoriser les recettes liées à la vie communale, notamment celles de la sortie Ado.

Afin d'avoir une base réglementaire autorisant l'agent comptable à recevoir les recettes liées à la vie communale, la solution est d'ajouter une délégation du Maire pour fixer un montant maximum de recettes.

Une nouvelle délégation a été rajoutée au Code Général des Collectivités Territoriales concernant les recettes irrécouvrables. Elle a été intégrée au projet de délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal l'ajout des délégations suivantes. :

- De fixer, dans une limite de 500 € par titre, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Secrétaire Général rappelle que toutes décisions prises par voie de délégation fait l'objet d'une information obligatoire par le Maire à la séance suivante du Conseil Municipal.

Monsieur GODARD demande si l'amende des dépôt sauvages sera fixée par le Maire dans le cadre de cette délégation ou restera une décision du Conseil Municipal. Le Secrétaire Général répond qu'il s'agit d'une recette non fiscale, et donc rentre dans le champ de cette compétence.

Un débat s'ouvre sur les problèmes de stationnement et le rôle du Maire afin de sanctionner ces incivilités. Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles constructions Route de Bretagne doivent

comporter obligatoirement 2 places de stationnement et qu'une information a été distribuée aux riverains de la route de Bretagne. Madame LECAPITAINE demande que cette information soit généralisée à d'autres voies sur la commune.

Après discussions autour de la sécurité routière aux abords des voies principales, Monsieur le Maire propose de revenir sur le projet de la délibération de délégations puis soumet la délibération au vote.

**Délibération :**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

VU la délibération 2020-11-85 nécessitant des modifications afin de favoriser une bonne administration communale ;

**Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DONNE la délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° de fixer dans la limite de 500 € par droit individuel, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits.
4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes
6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux
7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux
8° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elles dans les cas définis par le conseil : <ul style="list-style-type: none"><li>- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,</li><li>- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux)</li></ul>

13° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

14° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux : dépôt des DP, PC, PA, permis de démolir.

15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Arrivée de Monsieur RAVACHE lors du vote.

**Parcelle B519 – indemnité d'éviction à l'exploitant**

**Délibération 2024-11-02**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Lors de la séance du 10 juin dernier, le conseil municipal a proposé l'acquisition de la parcelle B519 dans le cadre de la restructuration et du renforcement du centre bourg.

Le notaire demande la prise d'une délibération concernant les indemnités à l'exploitant agricole ; celles-ci étant à charge de la commune dans la résiliation du bail entre l'exploitant et les propriétaires.

Madame LECAPITAINE demande comment le montant a été établi. Monsieur le Maire répond qu'il a pris conseil auprès du Notaire et de la DDTM. De même, il rappelle qu'une évaluation du terrain a été faite par le service des domaines. Les principaux critères pour fixer le montant étant la qualité du terrain et la durée du bail.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

**Délibération :**

Vu la délibération 2024-06-01 du 10 juin 2024 concernant l'acquisition de la parcelle B519 d'une surface de 02ha 63a 24 ca pour un montant de 240 862 € H.T ;

Considérant la nécessité de préciser la prise en charge de l'indemnité d'éviction ;

**Décision : 19 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** LE versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 1.30€ le mètre carré soit 34 221,20 € à l'exploitant agricole.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et à exécuter toute démarche nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE).

**Rapport Social Unique (RSU 2023)**

**Sujet sans vote**

Monsieur le Maire présente la synthèse du RSU 2023 qui avait été adressé aux conseillers auparavant.

Ce RSU doit être envoyé au CST pour émettre un avis qui sera communiqué au Conseil Municipal ensuite.

La discussion s'est portée sur un comparatif des indicateurs avec d'autres collectivités. Monsieur le Maire et le Secrétaire général répondent que de nombreuses données sont disponibles, y compris par strate. Néanmoins, comme tout outils statistiques, certaines données peuvent être pertinentes et d'autres comportent des limites, la comparaison avec des communes locales de même strate n'apporte d'élément d'analyse probant.

**Personnel : « création d'un poste d'accroissement temporaire activité »**

**Délibération 2024-11-03**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau poste temporaire pour les services techniques. Dans la perspective d'un départ en retraite, et dans l'attente du recrutement ; le service technique doit être soutenu.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Délibération :**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant une charge plus importante pour les services techniques et que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant le bon fonctionnement des services ;

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique espaces verts bâtiments, sur le grade d'Adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 27 novembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Tableau des effectifs**  
**Délibération 2024-11-04**

Monsieur le Maire présente un tableau nominatif aux membres du Conseil Municipal afin de présenter l'ensemble des services. Il précise que c'est un document de travail confidentiel qui permet aux élus d'avoir un état synthétique des agents communaux en poste, la composition des services et un outil de travail pour connaître précisément les ressources humaines de la commune.

Lors du débat, les conseillers ont demandé des précisions sur les heures hebdomadaires des agents, sur les éventuelle différenciations entre les temps d'animation et les temps de garderie, l'effectif des ATSEM et l'organisation du 2<sup>ème</sup> conducteur de bus.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Délibération :**

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs ;

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la liste des effectifs comme suit :

Personnel administratif temps complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1

Adjoint administratif	C	3	3
Personnel technique temps complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2
Adjoint technique	C	5	5
Personnel technique temps non complet	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint technique	C	9	7
Personnel d'animation	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint territorial d'animation	C	2	2
Personnel médico-social	Catégorie	Prévus	Pourvus
Atsem 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3
Personnel de la filière culturelle	Catégorie	Prévus	Pourvus
Adjoint territorial / assistant territorial	C / B	1	0

### **Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FREENE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

### **Protection sociale complémentaire : prévoyance**

**Délibération 2024-11-05**

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire général pour la présentation du rapport suivant :

#### **Sur les obligations réglementaires :**

La commune doit proposer un dispositif pour la mise en place d'une prévoyance à l'attention des agents :

- Soit labellisation (libre choix de l'agent)
- Soit une convention de participation (adhésion au contrat mutualisé)

Le Centre de Gestion a mis en place dès 2023 une convention de participation avec la MNT (après consultation) pour une durée de 6 ans, donc jusqu'au 31 décembre 2028.

Les collectivités peuvent donc y adhérer sur délibération après avis du Comité Social territorial (CST) : Celui-ci a été recueilli le 07 novembre 2024.

#### **Sur les caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN (traitement Indiciaire Net),
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN (revenu indemnitaire net) pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS (plafond mensuel de sécurité sociale).

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Sur la participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est de minimum 7€/mois/agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Lors de la présentation, Monsieur GUILLE informe des estimations de la cotisation selon le montant de salaire de l'agent.

Le débat s'est ouvert sur les perspectives et les conséquences financières pour la Commune. Madame DAVID s'inquiète d'une prise en charge élevée pour la collectivité dans les années futures en cas d'évolution de la législation, tout en défendant la nécessité de proposer une participation financière aux agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion d'information sera proposée aux agents pour faire connaître le dispositif.

La délibération est soumise au vote.

### **Délibération :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 novembre 2024 ;



**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025.

**APPROUVE** la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

**FIXE** Le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Personnel communal : Chèque cadeaux de Noël**

**Délibération 2024-11-06**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Depuis 2021, la Commune offrait deux chèques cadeaux, chacun d'un montant de 25€ l'unité, soit un total par agent de 50€.

En 2023, Le coût pour la commune s'est élevé à 1 400 € (pour 28 agents).

En 2024, le coût s'élèvera à 1 550 €. Les agents éligibles étant au nombre de 31 (départ en retraite compris).

Sans observations particulières, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Délibération :**

VU le CGCT ;

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, ;

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** des chèques cadeaux à valoir auprès des commerçants adhérents à l'UCIA, aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, présents au sein de collectivité, à raison de 50 € par agent et aux agents retraités depuis le 01/01/2024 (31 agents).

**AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FREENE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Budget : décision modificative 2024-1 – Budget principal**

**Délibération 2024-11-07**

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire Générale pour présenter le rapport.

Celui-ci rappelle la nécessité de faire une décision modificative afin d'ajuster le budget à la réalité.

Des recettes avaient été sous-estimées dans un principe de précaution (tels que le fond départemental des droits de mutation) mais des crédits dans la section dépenses sont à prévoir au chapitre 11 (charges à caractère général) et au chapitre 12 (personnel).

Les recettes ont été recouvrées et sont donc certaines, et restent plus importantes que la prévision de dépenses (17 237.72 €).

Aucune observation étant formulée, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nécessité d'actualiser les crédits budgétaires ;

Considérant le respect de l'équilibre budgétaire et du principe de sincérité, le budget modifié est voté de manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses : 2 971 461.12 (2 891 461.12 € + 80 000)
  - Recettes : 3 108 317,71 (3 011 079.99 € + 97 237.72)
- Section d'Investissement :

- Dépenses : 1 789 061.65 €
- Recettes : 1 789 061.65 €

**Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative 2024-1 comme suit :

<b>14475</b>	<b>VAL D ARRY</b>	<b>DM n°1 2024</b>
Code INSEE	COMMUNE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8156 : Maintenance	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8470 : Autres charges sociales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 918.60 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 918.60 €</b>
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 779.92 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 779.92 €</b>
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 152.22 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 152.22 €</b>
R-75738 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	525.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 525.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 861.98 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 861.98 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 237.72 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>80 000.00 €</b>		<b>97 237.72 €</b>

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire Générale pour présenter le rapport.

Celui-ci rappelle la nécessité de faire une décision modificative afin d'ajuster le budget à la réalité.

Un besoin de financement dans la section de fonctionnement se justifie par une hausse des coûts d'électricité plus importante que celle qui a été provisionnée.

La solution proposée est de réduire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cette modification n'a aucune incidence sur le paiement de l'étude diagnostic car la totalité des crédits engagés ne seront pas mis en paiement sur 2024.

Aucune observation étant formulée, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la nécessité d'actualiser les crédits budgétaires ;

Considérant le respect de l'équilibre budgétaire et du principe de sincérité, le budget modifié est voté de manière suivante :

- Section de Fonctionnement :
  - Dépenses : 339 092.79 €
  - Recettes : 339 092.79 €
- Section d'Investissement :
  - Dépenses : 559 940 € (584 940.83€ -25 000)
  - Recettes : 559 940 € (584 940.83€ -25 000)
  -

**Décision :      20 POUR      0 CONTRE      0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative 2024-1 comme suit :

14475 Code INSEE	VAL D ARRY ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Décision modificative - 2024-1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-25 000.00 €</b>		<b>-25 000.00 €</b>

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FRENEE Anais, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), MOTTIN Christelle, RAVACHE Jérôme, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD) PELTIER Virginie.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Colis pour les aînés**

**Délibération 2024-11-09**

Monsieur le Maire présente rapport.

Lors de la commission « Vie communale, culture et communication », les élus ont fait le choix de ne plus attribuer les bons d'achats aux aînés mais plutôt un panier garni pour les plus de 80 ans n'ayant pas participé au repas.

Pour entériner la décision de la commission, le Conseil Municipal doit prendre une délibération instituant la distribution de colis garnis pour les habitants ayant 80 ans et plus.

Le débat s'est ouvert sur l'éligibilité des personnes concernées. Certains conseillers regrettent que le choix se soit porté seulement sur une question d'âge sans intégrer la faculté de la personne à se déplacer ou non.

Des interrogations ont été portés sur la constitution des colis, et la conséquence sur les commerçants de Val d'Arry.

Monsieur LE Maire rappelle le contexte de la création des bons d'achats. Cette action est née dans la période du covid (et donc de l'impossibilité de se rassembler) avec un objectif de soutenir l'installation de commerçants. Aujourd'hui, cette situation a changé et la commission a souhaité revenir à l'usage d'avant 2020. Madame DAVID informe aussi la difficulté pour les commerçants de traiter les bons d'achats y compris ceux de l'UCIA. La comptabilité de la Mairie avait aussi alerté sur la charge de travail pour la commune. Madame LECUYER et Monsieur RAVACHE rappellent que l'objectif du repas des aînés est de créer de la convivialité en favorisant la rencontre des habitants ; et non de reverser de l'argent aux aînés.

Après discussion, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

### **Délibération :**

Vu le CGCT ;

Sur proposition de la Commission « Vie communale, culture et communication » d'attribution des colis pour les aînés ;

**Décision :      10 POUR      5 CONTRE      5 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la distribution de panier garni aux personnes âgées de 80 ans et plus qui n'ont pas pu participer au repas.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **Sens du vote :**

**POUR :** VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Yves ALEXANDRE) FRENEE Anais, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice (pouvoir de Marc-Antoine LEMIERE), RAVACHE Jérôme.

**CONTRE :** GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD).

**ABSTENTION :** DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GALLIER Erick, LEROUILLY Chloé, PELTIER Virginie.

## **Questions diverses**

### **a) Agenda des prochaines réunions ou manifestations**

Monsieur le Maire informe des dates suivantes :

- Comité Syndical du SAEPB le 18 novembre 9 h 00.
- Noël des enfants – le 8 décembre – gymnase de Val d'Arry à partir de 10 h 00
- Commission Gestion de l'eau et assainissement le 10 décembre à 20h – Mairie de Val d'Arry
- Comité de pilotage de village d'avenir le 19 décembre à 9 h 30

- Messieurs GODARD et HERVIEU sont désignés pour participer au COPIL.
- Noël des agents – 19 décembre à 18h30 Salle des Mariages
- Vœux de la municipalité – 18 janvier à 17h30 Salle des Fêtes de Noyers-Bocage

**b) Armoire Eclairage public - SDEC**

Monsieur LEMIERE demande l'avancement du dossier de suppression d'une armoire d'éclairage public sur un domaine privé à supprimer sur Le Locheur (le PONT).

Monsieur le Maire informe que le SDEC a transmis un devis à 576€. La problématique étant que c'est un éclairage public qui est concerné. Avant de prendre une décision, il souhaite vérifier que l'armoire est sur du domaine privé et étudier un projet alternatif : un déplacement plutôt qu'une suppression.

**c) Sécurité**

Monsieur GODARD évoque des problématiques de sécurité sur le sentier vers l'A84. Le danger étant que les piétons marchent sur la Route au niveau du pont. Le lieu étant couvert d'herbe, il demande que la route soit encaissée à ce niveau et une meilleure indication du passage piéton.

Monsieur le Maire note cette demande et étudiera la solution à apporter.

**d) Accès handicapé - Mairie**

Plusieurs conseillers interpellent sur le fait que la place handicapée se trouve à l'arrière du bâtiment, ce qui oblige les personnes à faire le tour du bâtiment. Pour venir à la Mairie, la personne tributaire d'une mobilité réduite doit faire le tour de la mairie.

Monsieur le Maire propose la matérialisation d'une place handicapée devant la mairie. Des conseillers proposent la mise en place d'une sonnette.

**e) Sécurité – stationnement**

Monsieur LEMIERE demande un débat sur les problématiques de sécurité dans la commission Travaux. Pour donner suite au débat en début de cette séance, il souhaite que ce sujet soit débattu.

Constatant des problématiques de cet ordre, Madame LECAPITAINE demande l'avancement des travaux Rue des Lilas. Monsieur ALEXANDRE répond que la matérialisation n'est pas totalement finie.

Monsieur LEMIERE demande d'ouvrir un débat sur les incivilités. Certains conseillers demandent si le Maire peut exercer son pouvoir de police par la mise en place de contraventions. Monsieur le Maire et Monsieur ALEXANDRE rappellent la difficulté d'exercer un tel pouvoir.

**Prochain conseil municipal : le 9 décembre.**

**Séance clôturée à 22h50.**